PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-59

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AUX FINS DE RETIRER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE (H3) » DE LA ZONE H1-4-239

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 7 novembre 2022 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement par intérim, M^e Pier-Luc Bisaillon Landry, sont également présents.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 novembre 2022;

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement de zonage CA290040 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 La grille des spécifications de l'annexe A du règlement de zonage numéro CA29 0040 pour la zone H1-4-239 est modifiée de la façon suivante :

- a) En retirant la catégorie d'usage «habitation multifamiliale (h3)»
- b) En retirant l'ensemble des normes de lotissement rattachées à la catégorie d'usage «habitation multifamiliale (h3)» «structure isolée»
- c) En retirant l'ensemble des normes de zonage rattachées à la catégorie d'usage «habitation multifamiliale (h3)» «structure isolée»
- d) En retirant l'ensemble des normes de lotissement rattachées à la catégorie d'usage «habitation multifamiliale (h3)» «structure jumelée»
- e) En retirant l'ensemble des normes de zonage rattachées à la catégorie d'usage «habitation multifamiliale (h3)» «structure jumelée»

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications de zone H1-4-239 jointe en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2	Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.	
MAIRE D'ARRONDISSEMENT		SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

ANNEXE I

USAGES PERMIS ZONE: H1-4-239 CATÉGORIES D'USAGES CATÉGORIES D'USAGES PERMIS 2 h1 h1 USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS 3 USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS 5 NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT) **TERRAIN** SUPERFICIE (m²) min. 450 350 27 27 8 PROFONDEUR (m) min. LARGEUR (m) 15 9 min. 11 NORMES PRESCRITES (ZONAGE) 10 STRUCTURE ISOLÉE 11 12 JUMELÉE CONTIGUË 13 14 **MARGES** AVANT(m) 15 min. 6 6 16 LATÉRALE(m) 2 2 min. ARRIÈRE(m) 17 min. 7 7 18 BÂTIMENT 19 HAUTEUR (ÉTAGES) min./max. 1/2 1/2 20 HAUTEUR (m) min./max. /8 /8 21 SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m²) min./max. 22 SUPERFICIE DE PLANCHER (m²) min./max. LARGEUR DU MUR AVANT (m) 23 min. 24 **RAPPORTS** 25 LOGEMENT/BÂTIMENT min./max. 26 PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.) min./max. 0,25/0,7 0,25/0,7 27 BÂTI/TERRAIN (C.E.S.) min./max. /0,5 /0,5 28 **DIVERS** 29 TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR Article 332 **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES NOTES**